Nations Unies S/2012/310



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1959 (2010) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a demandé d'élaborer une série de critères en vue de la transformation future du Bureau des Nations Unies au Burundi en une équipe de pays, ainsi qu'à la résolution 2027 (2011), dans laquelle il m'a demandé de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard d'ici au 31 mai 2012.

Les critères et indicateurs figurant en annexe ont été élaborés en application des résolutions susmentionnées. Ils sont le fruit de réflexions et consultations exhaustives conduites avec le Gouvernement du Burundi, l'équipe de pays des Nations Unies au Burundi et l'Équipe spéciale intégrée pour le Burundi à New York.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-33747 (F) 160512 160512





Annexe

Critères relatifs au Bureau des Nations Unies au Burundi

Élaborés en application des résolutions 1959 (2010) et 2027 (2011) du Conseil de sécurité

Critères	*Indicateurs*
1. Processus démocratique : progrès continus dans la consolidation de la démocratie et le règlement des différends politiques par le dialogue	1.1 Institutions étatiques de plus en plus démocratiques, responsables, représentatives et efficaces
	1.2 Dialogue continu entre les partis politiques et le Gouvernement
	1.3 Amélioration du cadre juridique ayant trait à la gestion des procédures électorales
	1.4 Renforcement des capacités institutionnelles afin d'avancer vers les élections de 2015 avec un appui international approprié dans les domaines technique et financier
	1.5 Accroissement de l'investissement national dans la procédure électorale
	1.6 Consensus politique entre toutes les parties prenantes aux préparatifs des élections de 2015
	1.7 Augmentation de la proportion de la population accordant du crédit aux élections
2. Sécurité et stabilité : une structure de sécurité renforcée et durable permettant au Burundi de régler efficacement les problèmes de sécurité nationaux et internationaux, tout en respectant les normes et les droits internationaux	2.1 Progrès dans les domaines du désarmement des civils, et de la gestion et du contrôle des armes légères et de petit calibre
	2.2 Progrès dans la rationalisation des effectifs des forces de défense et de sécurité
	2.3 Subordination croissante des forces de défense et de sécurité à l'autorité civile dans le respect de la constitution, des lois et des règlements en vigueur
	2.4 Professionnalisation croissante des forces de défense et de sécurité
	2.5 Confiance croissante de la population dans les prestations des forces de défense et de sécurité
3. Justice transitionnelle : progrès continus de la justice transitionnelle vers la promotion des droits des victimes, la lutte contre l'impunité et la réconciliation nationale	3.1 Mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation conformément aux résultats des consultations nationales de 2009, des travaux du comité technique de 2011, aux normes internationales et aux instruments juridiques pertinents
	3.2 Création du Tribunal spécial conformément aux résultats des consultations nationales de 2009, des travaux du comité technique de 2011, aux normes internationales et aux instruments juridiques pertinents
	3.3 Existence d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation
	3.4 Capacité croissante des responsables politiques à conduire à la réconciliation des victimes et des auteurs des crimes du passé

Critères	*Indicateurs*
	3.5 Augmentation du degré de satisfaction des Burundais relativement au processus de justice transitionnelle
	3.6 Proportion croissante de la population considérant que la réconciliation a été atteinte
4. Gouvernance et renforcement des institutions : renforcement de l'autorité de l'État grâce à des institutions légitimes, démocratiques, responsables et efficaces	4.1 Accroissement de la proportion des sièges occupés par des femmes au Parlement, et dans les organes électifs et nominatifs à tous les niveaux
	4.2 Diminution de la corruption dans les secteurs public et privé
	4.3 Institutions nationales de plus en plus transparentes, responsables et efficaces
	4.4 Progrès qualitatifs de l'administration publique
5. État de droit : un système de justice de plus en plus indépendant, accessible et crédible, respectant les droits de l'homme	5.1 Diminution de la proportion de personnes en détention provisoire au sein de la population carcérale
	5.2 Accroissement de la proportion des agents des forces de l'ordre formés aux règles de conduite concernant le recours mesuré à la force, aux arrestations, aux interrogatoires, à la détention ou aux peines
	5.3 Accès facile et systématique des parties habilitées aux résultats des commissions d'enquête
	5.4 Augmentation du nombre de poursuites des auteurs présumés des crimes
	5.5 Amélioration de la gestion des prisons, afin qu'elles respectent mieux les normes relatives aux droits de l'homme
	5.6 Progrès dans l'adoption et l'exécution de la législation sur le statut des magistrats, dans la professionnalisation des magistrats, et dans l'organisation et l'efficacité du Conseil supérieur de la magistrature
	5.7 Progrès dans l'indépendance du système judiciaire
	5.8 Augmentation de la proportion de la population disant avoir confiance dans le système judiciaire
6. Droits de l'homme : une culture approfondissant la protection et la promotion des droits de l'homme au Burundi	6.1 Accroissement de la proportion de violations des droits de l'homme faisant l'objet d'enquêtes judiciaires (y compris les cas de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires), augmentation du nombre d'auteurs arrêtés, jugés et/ou exécutant leur peine
	6.2 Augmentation de la fréquence et de la ponctualité des rapports remis aux organes compétents
	6.3 Diminution des cas de torture, de traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants infligés par un agent de l'État ou toute autre personne agissant sous l'autorité du Gouvernement ou avec sa complicité

Critères	*Indicateurs*
	6.4 Efficacité croissante de la Commission nationale indépendante des droits de l’homme, notamment grâce à la création d’un réseau de surveillance des droits de l’homme par des organisations de la société civile contribuant aux activités de la Commission
	6.5 Adoption progressive des instruments prioritaires internationaux et régionaux de protection des droits de l’homme et conformité croissante des instruments nationaux de protection des droits de l’homme aux instruments internationaux et régionaux pertinents
	6.6 Renforcement des organes chargés de la protection des groupes vulnérables
	6.7 Progrès dans la protection de la liberté des médias et de la société civile
7. Intégration régionale : renforcement de l’intégration régionale du Burundi, avec sa pleine participation aux négociations régionales politiques, commerciales et autres, et une meilleure interaction des autorités burundaises avec les mécanismes de coopération régionale	7.1 Accroissement des échanges commerciaux entre le Burundi et ses partenaires régionaux 7.2 Augmentation des négociations politiques et commerciales et des échanges avec les États membres des communautés économiques régionales 7.3 Renforcement de la capacité du Gouvernement burundais à faire avancer le processus d’intégration régionale 7.4 La population perçoit de plus en plus les bienfaits de l’intégration régionale.
8. Développement économique et social : amélioration du niveau de vie de la population, accès des plus vulnérables aux services de base, et conditions de la relance de l’économie	8.1 Diminution de la proportion de la population vivant avec moins d’un dollar par jour 8.2 Augmentation des taux d’inscription dans des établissements d’enseignement primaire et du nombre d’élèves menant leurs études primaires à terme 8.3 Diminution du nombre de personnes déplacées à l’intérieur du pays 8.4 Augmentation de la proportion d’enfants (de 12 à 23 mois) vaccinés contre les maladies contagieuses 8.5 Proportion croissante de la population ayant accès à l’eau potable et à l’électricité 8.6 Amélioration du taux d’emploi des jeunes 8.7 Accroissement du nombre de jeunes et de femmes ayant accès aux prestations sociales de base 8.8 Amélioration du cadre législatif et réglementaire favorisant le commerce et l’investissement 8.9 Amélioration de la situation socioéconomique des réfugiés, des personnes rapatriées et des personnes déplacées à l’intérieur du pays 8.10 Augmentation de la proportion de la population considérant que son niveau de vie s’améliore